

DEPARTEMENT  
des Pyrénées-Atlantiques  
\*\*\*\*

Commune d'ASSAT

ARRONDISSEMENT  
de PAU  
\*\*\*\*

CANTON  
de PAU-SUD  
\*\*\*\*

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 12 AVRIL 2017**

L'an deux mille dix-sept, le douze du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSAT était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : RODRIGUEZ Pierre, RHAUT Jean-Christophe, PEYRE Maïté, MAUHOURAT Jacques, PETRE-BORDENAVE Jean-Pierre, GOURAUD Pascale, RAMONGASSIE Jocelyne, DUHIEU Bernard, BOEGEAT Claudine, BROISAT Bernard, LOPES DE OLIVEIRA Chantal, BRUNEAU Nadège, GARIN Guillaume.

Etaient absents : SCHOENENBERGER Bernard (pouvoir à P. RODRIGUEZ), MARQUE Roger (pouvoir à M. PEYRE), DEBROUX Christiane (pouvoir à J. RAMONGASSIE), SALANON André, DEGIOANNI Corinne (pouvoir à P. GOURAUD), CONTENT Anne-Sophie.

Monsieur Jean-Christophe RHAUT a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

---

**Les deux premiers points à l'ordre du jour, à savoir l'examen et le vote du Compte de Gestion 2016, et l'examen et le vote du Compte Administratif 2016, sont retirés et reportés à une séance ultérieure.** En effet, le percepteur n'a pu produire à ce jour qu'un compte de gestion provisoire compte-tenu du retard dans certaines opérations à passer, liées au changement de communauté de communes.

**Délibération n°2017/3/1**

7.10 - Divers

**Objet : Reprise anticipée des résultats 2016**

Le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre des transferts d'actifs liés au changement de communauté de communes, certaines opérations non budgétaires (n'apparaissant que dans la comptabilité du comptable) n'ont pas pu être exécutées en raison du retard dans la signature du PV de transfert par la communauté. En conséquence, le comptable n'est en mesure de produire qu'un compte de gestion provisoire.

Le Maire rappelle que le vote du compte administratif ne peut intervenir qu'après le vote du compte de gestion et que la Commune se retrouve donc dans l'impossibilité de procéder à ce vote avant l'adoption du budget.

Il informe le conseil que le code général des collectivités territoriales (article L.2311-5) permet toutefois aux communes de procéder à une reprise anticipée des résultats dans le budget.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le Maire a donc établi un tableau déterminant les résultats tel qu'ils figurent ci-dessous ainsi que l'état des restes-à-réaliser annexé à la présente délibération :

	section de fonctionnement	section d'investissement
<i>recettes 2016</i>	1 350 420,83 €	604 384,09 €
<i>dépenses 2016</i>	1 253 589,08 €	411 837,52 €
<b><i>résultat de l'exercice</i></b>	<b>96 831,75 €</b>	<b>192 546,57 €</b>
<i>report 2015</i>	142 680,67 €	- 180 343,20 €
<i>intégration dissolution CC Gave et Coteaux (résultats du Budget Photovoltaïque)</i>	37 731,33 €	68 338,95 €
<b><i>résultat cumulé</i></b>	<b>277 243,75 €</b>	<b>80 542,32 €</b>
<i>RAR recettes</i>	/	45 198,00 €
<i>RAR dépenses</i>	/	91 263,00 €
<i>solde des RAR</i>	/	- 46 065,00 €
<b><i>besoin de financement section investissement</i></b>		<b>non</b>

Ce tableau a été visé par le comptable et est concordant avec le résultat d'exécution établi par le comptable public.

Le Maire propose donc à l'assemblée de reprendre les résultats provisoires suivants dans le budget 2017 :

- Report de fonctionnement (recette 002) : 277 243,75 €
- Report d'investissement (recette 001) : 80 542,32 €
- Restes-à-réaliser en dépenses : 91 263 €
- Restes-à-réaliser en recettes : 45 198 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** la reprise anticipée des résultats provisoires de 2016 au budget 2017 :

- Report de fonctionnement (recette 002) : 277 243,75 €
- Report d'investissement (recette 001) : 80 542,32 €
- Restes-à-réaliser en dépenses : 91 263 €
- Restes-à-réaliser en recettes : 45 198 €

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 14/04/2017

Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/04/2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 17

VOTES : Pour 17

Date de convocation : 06/04/2017

Affichage : 06/04/2017

## Délibération n°2017/3/2

7.2.2 – Vote des taux

### Objet: Fixation des taux d'imposition 2017

Le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Il explique également que le fait de s'être retiré au 29 décembre 2016 de la Communauté de Communes de Gave et Coteaux, et d'avoir intégré à la même date la Communauté de Communes du Pays de Nay, entraîne la suppression de la part départementale de la taxe d'habitation au niveau des taux de TH.

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 tient compte de ce changement.

Le Conseil Municipal,

- considérant que l'entrée dans la nouvelle intercommunalité (CCPN) entraînera non seulement de grandes variations de la répartition des taux mais surtout une baisse globale de fiscalité pour l'ensemble des administrés d'Assat,
- souhaitant que cette baisse de pression fiscale puisse profiter équitablement aux administrés et à la Commune,
- souhaitant palier notamment les baisses des dotations de l'Etat,
- considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **552 221** euros, pour la part communale de la taxe d'habitation, la taxe foncière bâtie, la taxe foncière non bâtie.

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

Taxes	Taux 2016	Taux 2017	Bases 2017	Produit 2017
Taxe d'habitation	17,10	12,16	2 634 000	320 294 €
Taxe foncière (bâti)	10,10	11,41	1 814 000	206 977 €
Taxe foncière (non bâti)	46,78	52,86	47 200	24 950 €
<b>TOTAL</b>				<b>552 221 €</b>

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 14/04/2017

Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/04/2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 17

VOTES : Pour 17

Date de convocation : 06/04/2017

Affichage : 06/04/2017

## **Délibération n°2017/3/3**

7.10 - Divers

**Objet:** Fixation des caractéristiques des dépenses de l'article 6232

Le Maire rappelle à l'assemblée que les services du Trésor demandent une délibération du Conseil Municipal pour autoriser le Maire à procéder au règlement des factures imputées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**AUTORISE** le Maire à mandater à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », les dépenses ci-après :

- les frais de réception (repas, boissons, gâteaux, etc.), sans limitation de montants ;
- les frais relatifs aux manifestations organisées afin d'assurer une animation sportive ou culturelle, sans limitation de coûts ;
- les frais relatifs aux cérémonies officielles telles que commémorations, inaugurations, etc., sans limitation de montants ;
- les frais relatifs aux départs d'agents communaux (cadeaux, etc.) :
  - \* pour un montant maximum de 800 € dans le cadre d'un départ à la retraite,
  - \* pour un montant maximum de 500 € dans le cadre d'une mutation,
  - \* pour un montant maximum de 300 € dans le cadre de la fin d'un stage non rémunéré.
- les frais de repas liés à des formations.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 14/04/2017

Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/04/2017

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 17  
VOTES : Pour 17  
Date de convocation : 06/04/2017  
Affichage : 06/04/2017

## **Délibération n°2017/3/4**

7.1 – Décisions budgétaires

**Objet :** Vote du Budget Primitif 2017

Après discussion, le Conseil Municipal,

- **VOTE** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017 :

### **Investissement**

Dépenses : 605 727,00 €

Recettes : 651 792,00 €

### **Fonctionnement :**

Dépenses : 1 481 473,00 €

Recettes : 1 481 473,00 €

Pour rappel, total budget :

### Investissement

Dépenses : 696 990,00 € (dont 91 263,00 € de RAR)  
Recettes : 696 990,00 € (dont 45 198,00 € de RAR)

### Fonctionnement :

Dépenses : 1 481 473,00 € (dont 0,00 de RAR)  
Recettes : 1 481 473,00 € (dont 0,00 de RAR)

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 14/04/2017

Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/04/2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 17

VOTES : Pour 17

Date de convocation : 06/04/2017

Affichage : 06/04/2017

## **Délibération n°2017/3/5**

9.1 – Autres domaines de compétences des communes

**Objet:** Electrification Rurale – Programme « Remplacement Ballons Fluorescents 2016 » -  
Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°15BF030

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **éclairage public remplacement des ballons fluorescents.**

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SARL DESPAGNET.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Remplacement Ballons Fluorescents 2016 », et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT D'ENERGIE, de l'exécution des travaux ;

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- luminaires sur console (montant TTC)	85 031,86 €
- luminaires sur candélabres (montant TTC)	3 600,00 €
- Assistance MOA, MOE, Imprévis	8 863,19 €
- frais de gestion du SDEPA	4 062,29 €
<b>TOTAL</b>	<b>101 557,34 €</b>

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation Syndicat	38 250,00 €
- FCTVA	15 993,09 €

- Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	43 251,96 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	4 062,29 €
<b>TOTAL</b>	<b>101 557,34 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCÉPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 14/04/2017

Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/04/2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 17

VOTES : Pour 17

Date de convocation : 06/04/2017

Affichage : 06/04/2017

## **Délibération n°2017/3/6**

5.2 – Fonctionnement des assemblées

**Objet : Indemnités de fonction des élus (mise à jour)**

Le Maire rappelle que, par délibérations et notamment celles des 9 août 2016 et 26 janvier 2016, le Conseil a fixé le montant des indemnités dont peuvent bénéficier le Maire, les adjoints et un conseiller municipal.

Les délibérations en cause indiquent que le montant maximal des indemnités pouvant être versé au maire, aux adjoints, voire aux conseillers municipaux, est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1015.

Or, un décret du 26 janvier 2017 est venu modifier l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui n'est plus l'indice brut 1015 mais l'indice brut 1022, sachant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, cet indice sera l'indice brut 1027.

Pour ne pas avoir à délibérer à chaque changement d'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, il convient de corriger les délibérations des 9 août 2016 et 26 janvier 2016 en ajoutant que les indemnités votées évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Il indique par ailleurs qu'à l'occasion de ces évolutions, les élus percevant une indemnité de fonction, pourraient voir celle-ci repasser à un taux supérieur, identique à celui voté en avril 2014.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ces deux points.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant que l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est susceptible d'évoluer dans le temps,

Considérant que le montant maximal des indemnités pouvant être versé au maire, aux adjoints, voire aux conseillers municipaux, est calculé par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRECISE - d'une part que les indemnités attribuées au Maire, aux adjoints et à un conseiller municipal par délibération en date des 9 août 2016 et 26 janvier 2016, évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires et selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

DECIDE d'autre part qu'à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, les indemnités des élus seront fixées comme suit :

- au Maire : l'indemnité de fonction au taux de 41,666 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Monsieur RHAUT Jean-Christophe, 1<sup>er</sup> adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 15,166 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Madame PEYRE Maïté, 2<sup>e</sup> adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 15,166 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Monsieur MAUHOURET Jacques, 3<sup>e</sup> adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 15,166 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Monsieur PETRE-BORDENAVE, 4<sup>e</sup> adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 15,166 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Madame GOURAUD Pascale, 5<sup>e</sup> adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 15,166 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Monsieur MARQUE Roger, conseiller municipal : l'indemnité de fonction au taux de 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRECISE - que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires et selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du C.G.C.T., un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 14/04/2017

Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/04/2017

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 17  
VOTES : Pour 17  
Date de convocation : 06/04/2017  
Affichage : 06/04/2017

COMMUNE D'ASSAT

Strate démographique de 1000 à 3499 habitants

**Tableau des indemnités de fonctions des Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux**

*1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser*

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité mensuelle au 1 <sup>er</sup> février 2017	Majoration de l'indemnité (éventuellement)	Indemnité totale
Maire	43 %	1 664,38 €	///	1 664,38 €
Adjoint	16,50 %	638,66 €	///	638,66 X 5 adjoints = 3 193,30 €
<b>Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser</b>				<b><u>4 857,68 €</u></b>

*2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal*

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité
Maire <i>(y compris la majoration éventuelle)</i>	41,666 %	1 612,75 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	15,166 %	587,03 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	15,166 %	587,03 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	15,166 %	587,03 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint	15,166 %	587,03 €
5 <sup>ème</sup> Adjoint <i>(y compris la majoration éventuelle)</i>	15,166 %	587,03 €
Conseillers Municipaux avec délégation du Maire Monsieur Roger MARQUE <i>(pas de majoration possible)</i>	8 %	309,65 €
Conseillers Municipaux sans délégation du Maire <i>(nombre)</i> <i>(pas de majoration possible)</i>		
<b>Montant global des indemnités allouées</b>		<b><u>4 857,55 €.</u></b>



## Délibération n°2017/3/7

### 5.7 - Intercommunalité

Objet : Transfert en pleine propriété de l'ancien hôtel communautaire de la Communauté de communes de Gave et Coteaux

Suite à l'adhésion de la commune d'Assat à la Communauté de communes du Pays de Nay et à la dissolution de la Communauté de communes de Gave et Coteaux, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 20 décembre 2016, le principe d'une reprise, par la CCPN, du siège communautaire de l'ancienne communauté de communes et de l'installation photovoltaïque installée en toiture.

La parcelle concernée est cadastrée section ZE n° 260 sur le territoire de la Commune d'Assat, d'une superficie de 77 a 94 ca, et supporte actuellement une crèche et l'ancien siège de la Communauté de communes Gave et Coteaux.

Ce bien immobilier présente la particularité d'être un bâtiment exploitable dans le cadre de la compétence économie de la CCPN. Il peut ainsi être envisagé sa location/vente ultérieure à une entreprise du secteur de l'aéronautique.

Dans cette perspective, un transfert en pleine propriété facilite la gestion d'opération de mise en location ou de vente de locaux d'entreprises. En matière juridique, les biens appartenant au domaine privé des communes et nécessaires à l'exercice des compétences ZAE peuvent également être transférés en pleine propriété à l'EPCI, dans la mesure où il s'agit de biens destinés à être revendus à des tiers.

La Commune d'Assat est favorable au transfert en pleine propriété du surplus de terrain de la parcelle ZE 260 et de l'autre bâtiment, et ce à titre gratuit, la Communauté de communes du Pays de Nay reprenant à sa charge les deux emprunts en cours (l'un relatif à l'acquisition du foncier au prorata du terrain concerné, l'autre relatif à l'installation de panneaux photovoltaïques).

Les biens sont valorisés de la manière suivante :

- Valeur de l'actif (montant brut) :
  - o Siège communautaire : 781 445,54 €
  - o Photovoltaïque : 350 101,39 €
  - o Mobilier (mobilier, PC, copieur) : 17 544,27 €
  - o Quote-part estimative du Terrain (2 500 m²): 85 588 €.
  
- Valeur des emprunts au 29 décembre 2016
  - o Siège communautaire : 564 695,22 €
  - o Photovoltaïque : 323 415,34 €.
  
- Subvention amortie transférée :
  - o Valeur brute : 10 000 €
  - o Valeur nette au 29/12/2016 : 7 500 €.

Il est donc proposé de procéder à ce transfert en pleine propriété avec la Communauté de communes du Pays de Nay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DECIDE** le transfert en pleine propriété, à titre gratuit, de la partie de la parcelle ZE 260 sise Commune d'Assat, cet ensemble comprenant un bâtiment, son terrain d'assiette et son terrain environnant, avec reprise des emprunts et subvention amortie.
2. **APPROUVE** le projet d'état de transfert ci-joint et autorise le Maire à arrêter et à signer avec la Communauté de communes du Pays du Nay, un état définitif de transfert, après division de la parcelle ZE 260 entre la crèche et les locaux et espaces destinés à un usage économique.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 24/04/2017

Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/04/2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 17

VOTES : Pour 17

Date de convocation : 06/04/2017

Affichage : 06/04/2017

## **Délibération n°2017/3/8**

### **5.7 - Intercommunalité**

**Objet : Désignation du délégué à la Commission Locale d'évaluation des transferts de charges de la CCPN (CLETC)**

Il est proposé de procéder à la désignation du représentant de la commune d'ASSAT au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN).

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges procède à l'évaluation des charges des compétences transférées, afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres. Elle rend ses conclusions lors de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique (ex taxe professionnelle unique) par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de compétences et de charges ultérieur.

La Commission Locale d'évaluation des transferts de charges est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Chaque commune doit disposer d'au moins un représentant. Il revient ensuite à chaque conseil municipal de procéder, parmi ses membres, à la désignation de ses représentants au sein de la CLETC.

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil communautaire de la CCPN a décidé de créer cette commission locale d'évaluation des transferts de charges et d'attribuer un siège à chaque commune membre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DECIDE** de nommer Monsieur Jean-Christophe RHAUT en tant que représentant de la commune d'ASSAT au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Acte certifié exécutoire  
Par publication ou notification le 14/04/2017  
Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/04/2017

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 17  
VOTES : Pour 17  
Date de convocation : 06/04/2017  
Affichage : 06/04/2017

### Délibération n°2017/3/9

8.3 - Voirie

Objet : Convention pour l'installation d'un radar pédagogique

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal le projet d'installation d'un radar pédagogique sur la Commune, qui serait situé sur le long de la Route Départementale 937.

Cet investissement étant réalisé par le Conseil Départemental via les OSNI, il convient de délibérer pour préciser la prise en charge de l'entretien par la Commune par le biais d'une convention fixant les modalités de fourniture, de pose et de maintenance de ce radar.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental pour l'installation d'un radar pédagogique sur la RD 937.

Acte certifié exécutoire  
Par publication ou notification le 14/04/2017  
Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/04/2017

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 17  
VOTES : Pour 17  
Date de convocation : 06/04/2017  
Affichage : 06/04/2017

### Délibération n°2017/3/10

1.1 – Marchés publics

Objet : Adhésion Marché Siep pour contrôle et entretien des hydrants

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que toutes les communes du SIEP de JURANCON avaient délibéré pour autoriser le SIEP à lancer, au nom des communes, le marché de prestations d'entretien des bouches et poteaux incendie publics. Ce marché expire en janvier 2017.

Une nouvelle consultation va être relancée par le SIEP afin que ces prestations puissent être reconduites auprès des communes membres qui le souhaitent.

Le Maire propose aux élus de maintenir le principe de lancer par l'intermédiaire du SIEP de JURANCON, un marché d'entretien et de contrôle annuels des hydrants raccordés sur le réseau public d'eau potable dont les prestations seront directement répercutées sur notre budget communal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à demander l'adhésion au nouveau marché de contrôle et d'entretien des hydrants qui sera passé par le SIEP courant 2017.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 14/04/2017

Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/04/2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 17

VOTES : Pour 17

Date de convocation : 06/04/2017

Affichage : 06/04/2017

### **Délibération n°2017/3/11**

#### **7.5 - Subventions**

#### **Objet: Projet de Skate-Park : Approbation et Demande subventions**

Le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de création et d'aménagement d'un Skate-Park sur la Commune d'ASSAT, au niveau de la salle polyvalente.

Il présente ensuite le plan de financement prévisionnel de cette opération :

Après discussion, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le projet de Skate-Park sur Assat,

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total prévisionnel de l'opération :	50 000 € HT
<i>Dont Aménagement Dalle</i>	16 000
<i>Dont Equipement et aménagements divers</i>	34 000
Subvention au titre du contrat de ruralité (35%) :	17 500 €
Subvention Dptale au titre des Solidarités Territoriales (30%) :	15 000 €
Réserve parlementaire :	5 000 €
Autofinancement de la Commune :	12 500 €

- **SOLLICITE** le maximum de subventions, les plus élevées possibles, pour cette opération.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 14/04/2017

Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/04/2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 16

VOTES : Pour 16 Abstention 1

Date de convocation : 06/04/2017

Affichage : 06/04/2017

- TRANSMET les présentes délibérations à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait et délibéré à Assat, les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Rodriguez'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'VILLE D'ASSAT' at the top and 'Pyr. Atlantiques' at the bottom, with a small star on the right side. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle tower and a landscape with a river and trees.

Pierre RODRIGUEZ.